

Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d. nommé (1) ZAKWANI Pandashalo, fils de Pandashalo et de Makaya, originaire de Mitande, chef Mwanandeke, sous-chef idem., Territoire de Kasongo, époux de Zamuda et de Mwamvua, résidant à Nonda, Territoire de Kasongo commerçant.

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	Tribunal de Résidence d'Umuheba
Date du jugement	29.9.1955
Motif de la condamnation	Vol d'or non avoué.
Durée de la servitude pénale principale	8 mois.
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	30.8.55.
Décision de la juridiction d'appel	
Date du jugement d'appel	
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	28-10-55 28-12-55
Date d'expiration de la peine	27-4-56

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

est trouvé à lisa, le 29/8/55 avec 396 gr. d'or cachés dans le valoir de ses souliers. Joly.

Présumé
12/12/55
Fugitif de l'Umuheba

Favorable
13/2/56
Fugitif de l'Umuheba



L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires. Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

Oservations du gardien de la prison sur :

1° la conduite. - *assez bonne*

2° le caractère. - *calme.*

3° les dispositions morales du détenu.

*peu d'amendements,
mais n.-p. non payé - Solvabilité -*

1° assez bonne

2° calme.

3° peu d'amendements

mais n.-p. non payé -

Mon. le 2-2-56

J. J. A. O. U. X.

Mon. le 1-12-55 Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Defavorable

16.11.55

Ris. Urundi.

F. J. A. O. U. X.

Defavorable

17.2.56

Ris. Urundi.

F. J. A. O. U. X.

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans deux mois

Usumbura, le 16 DEC 1955

Le Vice-Gouverneur Général

Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et
de la Justice

E. DUCARME

E. Ducarme

Résidence de P. Teruadi
Prison de Umuwura

N° R.E. / 47853
R. M. P. N° / 8924/1004

FICHE DU DÉTENU La kuramu Sandasabalo

Originaire de la chefferie Uwama de Ke

Territoire Bamiso

Résidence ou district Uwama

Condamné le 29-9-51, par TRV

à 8 mois SPP

du chef de Détention d'or non souve

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
	<i>Beauté</i>	